



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**COMMUNE DE ROQUEFORT**  
**DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE**

ARRETE n° 47-2010 du 2 Juillet 2010

**Arrêté portant interdiction de la baignade**

Le Maire de la Commune de ROQUEFORT (Lot-et-Garonne),  
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 1332-1 et L1332-2 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212- et L 2213-23 ;  
Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;  
Considérant que le ruisseau Le Labourdasse situé sur la commune de Roquefort, n'est pas aménagé pour la baignade et que son utilisation à cette fin est de nature à porter atteinte à la santé ou la sécurité des personnes ;  
Considérant l'absence de surveillance de ce cours d'eau

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La baignade est formellement interdite dans le cours d'eau **Le Labourdasse** situé sur la commune de Roquefort.

**ARTICLE 2 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Lot et Garonne
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de LAPLUME
- Le Chef du Groupement de Gendarmerie d'Agen
- Le Chef de la Communauté des Brigades du Bruilhois

Fait à Roquefort, le 2 juillet 2010

Le Maire,



Jean-Pierre PIN

